



Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 66

Ayant pour objet le virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 6 045 250 €.

Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 13 714 384 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 241 810,00 € et pour la section de fonctionnement à 548 575,36 €,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

AR Prefecture

017-200041614-20220729-2022_D_66-DE
 Reçu le 29/07/2022
 Publié le 29/07/2022

Section de fonctionnement					Montant		Equilibre section de fonctionnement
Chap	Art	Fct°	Sc	Libellé	diminué	augmenté	
				Dépenses			
011	617	64	ARCH	Etudes	8 430,00 €		
65	65568	812	ORDM	Contribution Cyclad		14 300,00 €	
65	65811	020	INFO	Droits d'utilisation informatique en nuage	5 870,00 €		
				TOTAL	14 300,00 €	14 300,00 €	- €
				Recettes			
731	73133	812	ORDM	TEOM		14 300,00 €	
731	73111	01	AG	CFE TH TF TFNB		46 576,00 €	
731	73112	01	AG	CVAE		8 472,00 €	
731	73113	01	AG	TASCOM	3 126,00 €		
731	73114	01	AG	IFER		1 849,00 €	
73	7351	01	AG	QP TVA nationale	90 469,00 €		
74	74718	418	COVI	Subvention centre de vaccination	3 942,00 €		
74	74718	64	ARCH	Subventions DRAC site archéologique	7 015,00 €		
74	7473	64	ARCH	Subventions CD17 site archéologique	1 415,00 €		
74	741124	01	AG	Dotation d'Intercommunalité		777,00 €	
74	741126	01	AG	Dotation de Compensation des GFP	5 395,00 €		
74	74833	01	AG	Alloc compensatrices eco.		38 901,00 €	
74	74832	01	AG	Alloc compensatrices Taxes Foncières		487,00 €	
				TOTAL	111 362,00 €	111 362,00 €	- €

En dépenses de fonctionnement, des crédits sont retirés du chapitre 011 charges à caractère général du fait de la diminution du budget études du site archéologique en lien avec la baisse de la subvention DRAC (8 430 €). Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante est augmenté de 8 430 €, permettant notamment de couvrir la hausse de la contribution à Cyclad.

En recettes de fonctionnement, suite à notification des bases définitives de fiscalité directe locale, et du montant des dotations, le chapitre 73 Impôts et taxes est diminué de 90 469 €, le chapitre 731 Impôts directs locaux est augmenté de 68 071 €. Le chapitre 74 Dotations et participations est augmenté de 22 398 €, compte-tenu également de la baisse de subvention suite à l'arrêt du centre de vaccination et des subventions réelles pour le site archéologique.

Ces virements sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles de fonctionnement à savoir 548 575,36 € (0,11 % pour les virements en dépenses et 0,82 % pour les virements en recettes).

AR Prefecture

017-200041614-20220729-2022_D_66-DE
 Reçu le 29/07/2022
 Publié le 29/07/2022

Section d'investissement					Montant		Equilibre section d'invest.
Chap / op	Art	Fct°	Sce	Libellé	diminué	augmenté	
				Dépenses			
10	10226	01	AG	Taxe d'aménagement - reversement	21 300,00 €		
106	2158	020	AG	Machine à eau ozonée		300,00 €	
218	217318	4221	CREC	Travaux amélioration énergétique crèche Forges		13 000,00 €	
23	21318	420	EVSO	Local CIAS isolation	1 000,00 €		
25	21318	424	EBER	Plus-value menuiserie Ad'Ap		150,00 €	
204	2031	325	TTAF	MOE aménagement terrain tir à l'arc Forges	5 000,00 €		
206	217314	323	PISU	Zone d'ombrage pataugeoire	3 000,00 €		
207	21314	323	PIAG	Zone d'ombrage pataugeoire	3 000,00 €		
209	2031	321	CSA	Etude couverture plateau sportif	2 000,00 €		
104	2111	01	AG	Réserve foncière		64 840,00 €	
111	2317	64	ARCH	Travaux restauration site archéologique	18 365,00 €		
141	2188	64	ACTO	Boucles cyclo-touristiques	21 625,00 €		
132	2152	820	MOB	Signalétique Rezo Pouce	3 000,00 €		
				TOTAL	78 290,00 €	78 290,00 €	0,00 €
				Recettes			
13	1313	323	PISU	Subvention rénovation piscine de Surgères		80 150,00 €	
13	1318	64	ARCH	Subventions DRAC site archéologique	13 690,00 €		
13	1313	64	ACTO	Subvention boucles cyclo-touristiques	6 150,00 €		
10	10226	01	AG	Taxe d'aménagement - encaissement	35 890,00 €		
204	204123	852	URBA	Solde opération Halte TER Le Thou / SNCF		25 580,00 €	
16	1641	311	MUSI	Emprunt acquisition ex-ENILIA	50 000,00 €		
				TOTAL	105 730,00 €	105 730,00 €	0,00 €

Les virements suivants sont opérés en dépenses d'investissement :

- Chapitre 10 : baisse des crédits de 21 300 € liés au reversement de taxe d'aménagement, la perception de la taxe étant inférieure aux prévisions
- Opération 106 Equipement des services : + 300 € pour l'acquisition d'une machine à eau ozonée
- Opération 218 Crèche de Forges : besoin supplémentaire de 13 000 € pour les travaux d'amélioration énergétique
- Opération 23 Espace à vocation sociale : - 1 000 € pour l'isolation du local scooter moins onéreuse que prévue
- Opération 25 Espace Berlioz : + 150 € pour des travaux sur les menuiseries
- Opération 204 Terrain de tir à l'arc de Forges : - 5 000 € sur les crédits de maîtrise d'œuvre
- Opération 206 piscine de Surgères : - 3 000 € pour la création d'une zone d'ombrage
- Opération 207 Piscine d'Aigrefeuille : - 3 000 € pour la création d'une zone d'ombrage
- Opération 209 Complexe sportif d'Aigrefeuille : - 2000 € sur les crédits d'étude de couverture du plateau sportif
- Opération 104 réserve foncière : + 64 840 € pour des prévisions d'acquisitions foncières dans le cadre du plan alimentaire territorial

AR Prefecture

017-200041614-20220729-2022_D_66-DE
Reçu le 29/07/2022
Publié le 29/07/2022

- Opération 111 site archéologique : - 18 365 € sur les travaux de restauration
- Opération 141 : boucles cyclo touristiques : baisse de 21 625 €, le coût étant inférieur aux prévisions
- Opération 132 Mobilité : - 3 000 € sur la signalétique rezo pouce

En recettes d'investissements, les virements sont les suivants :

- Chapitre 13 subventions : + 60 310 € suite à notification de la subvention pour la rénovation de la piscine de Surgères et la baisse des subventions DRAC pour le site archéologique et pour les boucles cyclo touristiques
- Chapitre 10 : baisse de 35 890 € des recettes prévisionnelles de taxe d'aménagement
- Chapitre 204 : perception de 25 580 € reversés par la SNCF pour l'opération de la Halte TER du Thou
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : baisse du besoin d'emprunt de 50 000 € pour l'acquisition de l'immeuble Ex-Enilia

Ces virements sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles d'investissement à savoir 241 810 € (1,3% pour les virements en dépenses et 1,75% pour les virements en recettes).

ARTICLE 2 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Trésorière de Surgères,

Fait à Surgères,
Le 29 juillet 2022
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20220728-2022D66-DE
le : 29 juillet 2022

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **jeudi 4 août 2022**

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud